



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-01-004

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2022-01-17-00006 - Délégation de pouvoirs relative à l' homologation des rôles d' impôts directs (2 pages)	Page 3
72-2022-01-17-00002 - Délégation de signature à M. François PUJOLAS en matière d'ouverture et de fermeture et en matière de régime d' ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (2 pages)	Page 6
72-2022-01-17-00001 - Délégation de signature à M. François PUJOLAS, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe (3 pages)	Page 9
72-2022-01-17-00004 - Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François PUJOLAS, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe et à Mme Catherine LEGENDRE, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental des finances publiques de la Sarthe (2 pages)	Page 13
72-2022-01-17-00003 - Délégation de signature en matière d' ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l' Etat à Mme Catherine LEGENDRE, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental des finances publiques de la Sarthe (3 pages)	Page 16
72-2022-01-17-00005 - Délégation donnée au directeur départemental des finances publiques de la Sarthe pour la communication aux collectivités du montant des bases imposables (1 page)	Page 20

Préfecture de la Sarthe

72-2022-01-17-00006

Délégation de pouvoirs relative à
l'homologation des rôles d'impôts directs



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Economie et
de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 17 janvier 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0011

Objet : Délégation de pouvoirs relative à l'homologation des rôles d'impôts directs.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- VU** les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- VU** l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Sarthe ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé : Patrick Dallennes

Préfecture de la Sarthe

72-2022-01-17-00002

Délégation de signature à M. François PUJOLAS
en matière d'ouverture et de fermeture et en
matière de régime d'ouverture au public des
services déconcentrés de la direction
départementale des finances publiques de la
Sarthe



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Economie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 17 janvier 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0006

Objet : Délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture et en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;
- VU** le décret du 5 janvier 2022 portant détachement et nomination de M. François PUJOLAS, ministre plénipotentiaire de 2ème classe, détaché au grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Sarthe à compter du 17 janvier 2022 ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. François PUJOLAS, administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. François PUJOLAS, administrateur général des finances publiques de classe normale en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé : Patrick Dallennes

Préfecture de la Sarthe

72-2022-01-17-00001

Délégation de signature à M. François PUJOLAS,
directeur départemental des finances publiques
de la Sarthe



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Economie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 17 janvier 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0005

Objet : Délégation de signature à M. François PUJOLAS, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'Etat ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011, relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;
- VU** le décret du 5 janvier 2022 portant détachement et nomination de M. François PUJOLAS, ministre plénipotentiaire de 2ème classe, détaché au grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Sarthe à compter du 17 janvier 2022 ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. François PUJOLAS, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, Art R 1111-2, R 2123-2, R 2123-8, R 2222-1, R 2222-6, R 2222-9, R 2222-15, R 2222-24, R 3211-3, R 3211-4, R 3211-6, R 3211-7, R 3211-25, R 3211-26, R 3211-39, R 3211-44 et R 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. A 116 du code du domaine de l'Etat. Art. R 322-8-1 du code de l'environnement
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 et 2, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2 :

M. François PUJOLAS, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Sarthe, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Sarthe, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 3 :

Le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation au préfet de la Sarthe.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé : Patrick Dallennes

Préfecture de la Sarthe

72-2022-01-17-00004

Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François PUJOLAS, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances

publiques de la Sarthe et à Mme Catherine LEGENDRE, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental des finances publiques de la Sarthe



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Economie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 17 janvier 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0008

Objet : Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François PUJOLAS, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe et à Mme Catherine LEGENDRE, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental des finances publiques de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;
- VU** le décret du 5 janvier 2022 portant détachement et nomination de M. François PUJOLAS, ministre plénipotentiaire de 2ème classe, détaché au grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Sarthe à compter du 17 janvier 2022 ;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

- VU** l'arrêté du 22 décembre 2020 portant affectation de Mme Catherine LEGENDRE, administratrice des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe à compter du 11 janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DCPAT 2022-0007 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Catherine LEGENDRE, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental des finances publiques de la Sarthe ;

SUR Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. François PUJOLAS, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Catherine LEGENDRE, adjointe du directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 17 janvier 2022 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe et l'adjointe du directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé : Patrick Dallennes

Préfecture de la Sarthe

72-2022-01-17-00003

Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'Etat à Mme
Catherine LEGENDRE, administratrice des
finances publiques, adjointe du
directeur départemental des finances publiques
de la Sarthe



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Economie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 17 janvier 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0007

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Catherine LEGENDRE, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental des finances publiques de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements; modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2020 portant affectation de Mme Catherine LEGENDRE, administratrice des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe à compter du 11 janvier 2021 ;

SUR Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LEGENDRE, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental des finances publiques de la Sarthe à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Sarthe, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 362 « Ecologie »
- ➔ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités ;
- ➔ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits budgétaires 218-01 « hygiène et sécurité ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LEGENDRE, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental des finances publiques de la Sarthe , à effet de :

- ➔ signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations, et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Sarthe :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

Article 4 :

Mme Catherine LEGENDRE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe et l'adjointe du directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé : Patrick Dallennes

Préfecture de la Sarthe

72-2022-01-17-00005

Délégation donnée au directeur départemental
des finances publiques de la Sarthe pour la
communication aux collectivités du montant des
bases imposables



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Economie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 17 janvier 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0010

Objet : Délégation donnée au directeur départemental des finances publiques de la Sarthe pour la communication aux collectivités du montant des bases imposables.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** les articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités locales ;
- VU** le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée au directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé : Patrick Dallennes

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*